

No. 14784

SURINAM

**Declaration of acceptance of the obligations contained in
the Charter of the United Nations. Paramaribo, 25 No-
vember 1975**

Authentic text: English.

Registered ex officio on 1 June 1976.

SURINAM

**Déclaration d'acceptation des obligations contenues dans la
Charte des Nations Unies. Paramaribo, 25 novembre
1975**

Texte authentique : anglais.

Enregistrée d'office le 1^{er} juin 1976.

[TRADUCTION — TRANSLATION]

SURINAM : DÉCLARATION¹ D'ACCEPTATION DES OBLIGATIONS
CONTENUES DANS LA CHARTE DES NATIONS UNIES

25 novembre 1975

A propos de la demande d'admission du Surinam à l'Organisation des Nations Unies, j'ai l'honneur, au nom du Surinam et en ma qualité de Premier Ministre, de déclarer que le Surinam accepte les obligations énoncées dans la Charte des Nations Unies et s'engage solennellement à les respecter.

Le Premier Ministre du Surinam,
HENCK ARRON

¹ Remise au Secrétaire général le 1er décembre 1975. Par la résolution 3413 (XXX)* qu'elle a adoptée à sa 2428^e séance plénière, le 4 décembre 1975, l'Assemblée générale a admis le Surinam à l'Organisation des Nations Unies.

* Nations Unies, *Documents officiels de l'Assemblée générale, trentième session, Supplément no 34 (A/10034)*, p. 7.